

4b Plan de zonage

Planchette Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme
Approuvé par le conseil municipal en date du 03/04/2015
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 03/04/2015

Revisions et modifications :



- Légende :**
- Limite de zone
 - UA : Zone de centre bourg présentant une mixité des fonctions soumises à l'article L.151-15 du CU
 - UB : Zone à vocation principale résidentielle dense soumise à l'article L.151-15 du CU
 - UC : Zone à vocation principale résidentielle moins dense soumise à l'article L.151-15 du CU
 - UL : Zone d'équipement
 - ULS : Zone d'équipement de santé
 - ULX : Zone d'activités économique
 - UO : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation principale résidentielle dense
 - UOB : Zone d'urbanisation future de l'écovillage du Brêt
 - UE : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation d'équipement
 - A : Zone agricole
 - AE : Zone agricole d'équipement (SIECAL)
 - AN : Zone agricole non constructible
 - N : Zone naturelle
 - NE : Zone naturelle de prise en compte du bâti économique (SIECAL)
 - NP : Zone naturelle à protéger
 - Limite de la zone inondable
 - Zones bordées au titre de l'article L.151-25 du CU
 - Parc, jardins et espace vert à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Espace boisé classé
 - Faïte à protéger au titre de l'article L.151-25 du CU
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logement au titre de l'article L.151-43 du CU
 - Secteur soumis à des objectifs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Secteur à OAP
 - Protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L.151-48 du CU
 - Exploitation agricole à titre d'information
 - Cheminement modes doux à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du CU
 - Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'élites (à titre informatif)
 - Elément remarquable du paysage (bâti) au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Périmètre de ZAC



